

DECISION N° 2020 - 040
DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1 :

Donne délégation à Monsieur Anthony THIRION, Chargé de Mission, Chargé des Cessions foncières, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE CEDER à la Ville d'Épinal ayant son siège à EPINAL, 9 rue du Général Leclerc,

Et moyennant le prix total de 612 917,18 € HT auquel s'ajoute 20 551,35 € de TVA sur marge à 20 % soit **633 468,53 € TTC** (SIX CENT TRENTE TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTIMES)

Payable comme suit :

- 143 134,79 € sur certificat de paiement accéléré.
- 122 583,44 € au 30 juin 2021
- 122 583,44 € au 30 juin 2022
- 122 583,44 € au 30 juin 2023
- 122 583,42 € au 30 juin 2024

Au compte FR76 1007 1540 0000 0010 0239 808 TRPUFRP1 ouvert au nom de ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE AGENT COMPTABLE.

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

Les biens désignés ci-après :

Ville d'Épinal :

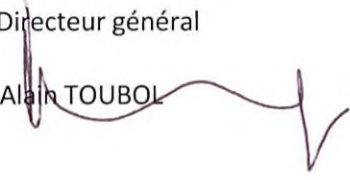
Section	N°	Lieudit	Surface (m ²)
AB	0725	23 RUE SAINT MICHEL	00 ha 00 a 87 ca
AB	0726	23 RUE SAINT MICHEL	00 ha 00 a 79 ca
AB	0728	19 RUE SAINT MICHEL	00 ha 02 a 75 ca
AB	1228	21 RUE SAINT MICHEL	00 ha 00 a 54 ca
AB	1229	21 RUE SAINT MICHEL	00 ha 01 a 42 ca
TOTAL SURFACE			00 ha 06 a 37 ca

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Directeur général

Alain TOUBOL



Fait en un exemplaire,
Pont à Mousson, le **24/06/2020**

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR